

# **Conseil Municipal du mardi 5 février 2019 - 20h00**

## **Compte rendu**

L'An deux mil dix neuf, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. Serge COLLET,

Absents : Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST,

**Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;**

**Présents : 13;**

**Votants : 13**

**Date de convocation 28/01/2019**

**Secrétaire : Xavier DUGENETAIS**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Xavier DUGENETAIS en tant que secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 7 janvier 2019

1. Fleurissement 2019
2. Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2018
3. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2018/2019
4. Ecole privée : demande de subvention exceptionnelle
5. Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural
6. Foncier : Acquisition de terrain pour aménagement de voirie (UDIN)
7. Communauté de communes St Méen Montauban : Modification de la liste des membres et modification de la répartition des sièges
8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
9. Questions diverses

#### **Lecture et approbation du PV de la séance du 7 janvier 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 7 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **Fleurissement 2019 (DEL 2019.08)**

Monsieur le Maire précise que la commission embellissement a rencontré l'entreprise LEPORCHER pour le fleurissement de la commune.

N'ayant pas reçu le devis, le conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine réunion

#### **Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2018 (DEL 2019.09)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau.

La consommation électrique du centre enfance pour l'année 2018 est de 40 963 KWH et représente la somme de 4 781.34€. Par conséquent, le montant à facturer à l'association est de 2 390.67€.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le montant de la participation à demander. Vu la faible consommation d'eau, aucune participation n'est à prévoir.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de facturer à l'association CSF la moitié de la consommation électrique soit 2 390.67 € pour la pour l'année 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

**Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2018/2019  
(DEL 2019.10)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2018/2019 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2017 et a été délibéré en date du 4 juin 2018. Le coût de revient d'un élève est de 1 320.52€ en maternelle et de 359.34€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	BOURDET	Louise	MS	20/02/2014	1 320.52€
	BOUVIER	Malô	GS	07/05/2013	1 320.52€
	TROCHON	Leya	GS	19/06/2013	1 320.52€
	FROSTIN	Lola	GS	04/05/2013	1 320.52€
	TARDIVEL	Maxence	CP	09/09/2012	359.34€
	MARILLEAU	Matilin	CP	24/01/2012	359.34€
	GENESTAY ESQUIS	Eloi	CE1	28/04/2011	359.34€
	TARDIVEL	Mathis	CE1	26/08/2011	359.34€
	VERGER	Nuno	CE1	09/04/2011	359.34€
	BOUVIER	Madie	CE2	31/08/2010	359.34€
	CHEVALIER	Mai-Li	CE2	31/03/2010	359.34€
	TROCHON	Ilan	CE2	27/06/2010	359.34€
	BOURDET	Ewen	CM1	15/06/2009	359.34€
	MARILLEAU	Titouan	CM2	18/08/2008	359.34€
<b>Total commune de Guitté</b>					<b>8 875.48 €</b>
Quédillac	OLLIVIER	Mahé	MS	27/10/2014	1 320.52€
	GUENE	Ryan	CM2	28/03/2008	359.34€
	<b>Total commune de Quédillac</b>				
<b>TOTAL</b>					<b>10 555.34€</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2018/2019 tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

### **Ecole privée : demande de subvention exceptionnelle (DEL 2019.11)**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'école privée St Joseph de Médréac pour un projet commun à toute l'école à savoir « 3 jours en classe de mer en Vendée » du 27 au 29 mai 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ soit 50€ par élève pour la classe de mer organisée pour les 70 élèves des classes de PS au CM2.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention, un acompte de 80% sera versé et le solde de 20% à réception des justificatifs des dépenses.

### **Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural (DEL 2019.12)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par Mr LARIVIERE GILLET Loïc et reçu en mairie le 29 décembre 2018.

Des informations manquantes obligent les membres du conseil municipal à reporter la décision à prendre sur cette demande, ce point est donc reporté.

### **Foncier : Acquisition de terrain pour aménagement de voirie (DEL 2019.13)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait, de Mr et Mme UDIN Eugène demeurant au lieudit « La Belle Epine », de vendre à la commune de Médréac une partie de la parcelle cadastrée section D n° 263. Un bâti de pierre et terre est construit sur cette parcelle, celui-ci serait démoli afin de permettre l'élargissement de la voirie trop étroite et dangereuse à cet endroit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette partie de parcelle construite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°263 se trouvant sur le lieudit « la belle épine » aux abords de la voie communale ;

**FIXE** le prix d'acquisition à 5.00€ le m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les frais liés à cette transaction (frais de notaire et de bornage) seront pris en charge par la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au bornage de la partie de la parcelle à acquérir et de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **Communauté de communes St Méen Montauban :**

#### **Modification de la liste des membres et modification de la répartition des sièges (DEL 2019.14)**

Dans le cadre de la fusion des communes de Saint M'Hervon et Montauban de Bretagne et donc de la création de la commune nouvelle de Montauban de Bretagne, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes St Méen Montauban afin d'intégrer la commune nouvelle dans la liste de ses membres, mais également de modifier la répartition des sièges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5211-6-2 3°, prévoit que jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire, il est attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.

Le conseil communautaire a validé la nouvelle liste des membres de la communauté de communes St Méen Montauban.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux et par conséquent les membres présents doivent émettre un avis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de la liste des membres et la modification de la répartition des sièges dans le cadre de la fusion des communes de Saint M'Hervon et Montauban de Bretagne et donc de la création nouvelle de Montauban de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2019.02)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement de la VMC de la salle des fêtes	MANIVELLE	2 439.40€	21/01/2019

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 5 février 2019.

**Questions diverses**

Monsieur OMNES

- Informe que les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3 débuteront le 4 mars prochain.
- Précise que la navette de transport entre Médréac et Montauban va cesser de fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Prochaine réunion pour la révision du PLU : le lundi 11 février 2019

La commission finance se réunira le lundi 4 mars à 18h30

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 4 mars 2019 à 20h00

**CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.